



Ministère de la santé et des sports

La Nomenclature des Métiers Hospitaliers (NMH)

Personnels Médicaux Hospitaliers

DIFFUSION DU 01 10 2009

La nomenclature des métiers pour les personnels médicaux (NMH « Personnels Médicaux Hospitaliers ») doit être utilisée par les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics dans le cadre de la déclaration annuelle de données sociales (DADS).

Il s'agit d'un outil de référence qui contribuera à rendre plus lisible les emplois réellement occupés et les besoins en compétences et en qualifications qui leur sont associés.

A/ CHAMP D'APPLICATION FPH :

Sont concernés :

- les établissements publics ayant au moins un établissement faisant l'objet d'une autorisation d'une ou plusieurs des activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, psychiatrie, soins de suite, rééducation et réadaptation fonctionnelle, soins de longue durée, activités spécifiques de court séjour soumises à autorisation (ex : traitement du cancer, accueil et traitement des urgences, dialyse, etc...),
- les établissements sociaux et médico-sociaux publics recrutant des personnels médicaux régis par un statut hospitalier.

Arborescence de la nomenclature NMH « Personnels Médicaux Hospitaliers »

Recensement ordonné des métiers par *groupe / métier*

Libellé colonnes	Source Codification	Remarques
Code_groupe	DHOS	Regroupement de métiers
Libelle_groupe		
code_métier		Code métier à utiliser dans la DADS (5 caractères)
intitule_métier		Libellé métier à utiliser dans la DADS (120 caractères maximum)

Source :

Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
Cellule des statistiques de la sous-direction des ressources humaines du système de santé
14, avenue Duquesne – 75700 Paris